



120 années de conquêtes sociales menacées de disparition !

Une offensive généralisée est engagée contre les droits des salarié-es du privé comme du public. Au même moment, le gouvernement prépare par le biais d'ordonnances le démantèlement du Code du travail et des conventions collectives et multiplie les annonces qui sont autant d'attaques contre les fonctionnaires.

Il annonce 5 milliards d'économies sur le budget de l'Etat (268 Millions uniquement pour Bercy). Par contre, les 20 milliards de dépenses publiques du CICE seront sanctuarisées en baisse de cotisations patronales sans contrepartie en emplois. Tout bénéf pour le MEDEF !

A cela s'ajoutent la suppression des cotisations salariales, l'augmentation de la CSG et la perspective d'un régime unique de retraite par points dans une logique de capitalisation et remise en cause des pensions.

La DGFIP, en bon petit soldat, démantèle son réseau à

marche forcée tout en remettant en cause les droits et garanties de ses agent-es.

Bien qu'affichant une prétendue volonté de dialogue, le gouvernement veut aller extrêmement vite, il présentera dès le 20 septembre ses ordonnances Loi Travail XXL. Minoritaire dans les urnes, il n'est pas légitime à liquider 120 ans de conquêtes sociales.

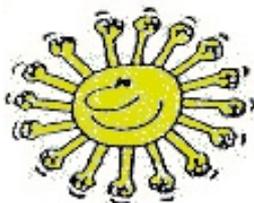
Nous devons faire entendre notre colère, notre désaccord et nos revendications : Code du travail, conventions collectives, statuts, la destruction de toutes les conquêtes sociales des salarié-es du public et du privé peut et doit être stoppée.

Alors, le 12 septembre, toutes et tous ensemble en grève et dans les manifestations !

La section CGT Finances Publiques Paris tiendra son assemblée générale
le mardi 10 octobre 2017 :
siège de la CGT salle du CCN à partir de 9h.
Immeuble de la CGT - 263 rue de Paris à Montreuil
Métro: Porte de Montreuil

Retraites, emplois, salaires

Rejoignez-nous !



On ne veut pas en rester là

Syndiquez-vous !

Article 1 : la loi ne défend plus le salarié !

L'article 1er du projet de loi d'habilitation des ordonnances sur le Code du travail explique qu'il faut « reconnaître et attribuer une place centrale à la négociation au niveau de l'entreprise ».

Qu'est ce que la Loi travail XXL...

Cela signifie que les droits des salarié-es ne sont plus garantis par la loi (assurant l'égalité en droits) mais sont liés, entreprise par entreprise, à

des accords contractuels. Or l'entreprise est le lieu où le rapport de force est le plus favorable à l'employeur.

Aujourd'hui, l'accord d'entreprise ne peut qu'améliorer la convention collective, qui elle-même ne peut qu'améliorer la Loi (Code du travail). C'est l'inversion de cette hiérarchie des normes qui est prévue dans la loi travail XXL, l'accord d'entreprise aura la primauté sur quasiment tout.

En pratique, c'est entreprise par entreprise que seront fixés les salaires, le temps de travail, le niveau de paiement des heures supplémentaires, les congés et autorisations d'absence, les primes, le périmètre et le paiement du travail de nuit, la santé et sécurité au travail, les indemnités de départ en retraite ou de licenciement...

Toutes les garanties acquises par les luttes et inscrites dans le Code du travail et les conventions collectives au bénéfice de tou-te-s les salarié-es voleraient en éclat. Cela fait largement écho à ce que nous combattons à la DGFIP avec par exemple la destruction méthodique des règles de gestion nationales, pour laisser la place à l'arbitraire des directeurs locaux...rien d'autre que l'accord d'entreprise.

Si le salarié n'est pas d'accord avec la modification de son contrat de travail du fait de l'accord d'entreprise, son désaccord équivaldra à rupture du contrat de travail entraînant son licenciement.

Et au cas où des résistances se manifesteraient parmi les organisations syndicales et les salarié-es, le texte prévoit le droit pour l'employeur de prendre l'initiative d'un référendum pour faire passer les dispositions contestées. Plus de frein au chantage patronal à l'emploi !

Article 2 : la santé et la sécurité mises « hors-jeu » !

Le projet d'habilitation prévoit dans son article 2 la fusion des instances représentatives du personnel. Cela équivaldrait dans la Fonction publique à fusionner les CHS-CT, les CAP et les CT. Aujourd'hui, le CHS/CT n'est pas sans pouvoir ; c'est trop pour le gouvernement !

En effet, le CHS/CT dispose d'un budget et de moyens d'intervention non négligeables et les représentant-es des personnels y sont majoritaires ; la disparition des CHS/CT ne pourrait que favoriser la remise en cause des droits, en particulier sur la santé et la sécurité.



Qui peut penser un seul instant que si tous ces projets destructeurs entrent en vigueur, notre statut général des fonctionnaires et nos statuts particuliers résisteraient ?

1- L'offensive contre la Sécurité sociale... en marche

➡ La cotisation sociale est dans la ligne de mire, puisque le 1er ministre a annoncé son remplacement par une hausse de la CSG au 1er janvier 2018. Cela mettrait en danger la Sécurité sociale, préparerait son étatisation et la mise en place d'un régime à minima ouvrant la voie aux assurances privées.

Le gouvernement prévoit aussi l'instauration d'un ré-

gime unique de retraites par points. Pour nous, fonctionnaires, cela signifierait la fin de notre système de retraite payé par l'État et régi par le Code des pensions (calcul sur la base du traitement des 6 derniers mois) et son remplacement par un régime là encore minimal soumis aux aléas des politiques économiques.

2- L'offensive contre la Fonction publique... en marche !

➡ Invoquant la nécessité de trouver 8 milliards

d'économies supplémentaires et de se conformer à la règle des 3 % de déficits gravée dans le marbre des traités de l'Union européenne, le gouvernement multiplie les annonces : confirmation des 120 000 suppressions de postes dans la Fonction publique, gel du point d'indice, rétablissement du jour de carence, gel des crédits de fonctionnement (268 millions en 2017 à Bercy). Une fois de plus, les fonctionnaires sont pris pour cible ! La Cour des comptes recommande le gel d'échelon, le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, l'augmentation de 1 % du temps de travail, la suppression du supplément familial de traitement, la suppression de l'indemnité de résidence, la suppression de la surrémunération du temps partiel.

3- Suppressions d'emplois : une idée des chiffres ?

➡ Le ministre a confirmé que l'armée, la justice (juge, gendarmerie, police), l'éducation nationale, les personnels de santé soignants ne seront pas impactés par les suppressions d'emplois.

La DGFIP a, dans le mandat précédent, contribué à hauteur de 60 % des suppressions d'emplois de la Fonction publique d'État. Avec 50 000 annoncées pour la Fonction publique d'État, ce serait 30 000 pour la DGFIP sur 5 ans.

4- Vers la mobilité forcée

➡ Lors du conseil commun de la Fonction publique, le ministre a annoncé la création d'une « DRH Groupe de l'État », au moment même où la DGFIP met en place les CSRH (Centres de services RH), démantelant les RH de chacune des Directions. Ne soyons pas dupes, le but est d'accélérer la mobilité interministérielle et entre les 3 versants de la Fonction publique, conformément au protocole PPCR.

5- Scission du point d'indice pour scissionner le statut !

➡ Le gouvernement veut instaurer un point d'indice différencié pour les trois versants de la fonction publique (État, Hospitalière, Territoriale). Or, le point d'indice est la base de la rémunération des fonctionnaires et le premier facteur de l'unité du statut général. Scinder le point d'indice, c'est diviser la fonction publique. Il s'agit donc d'un préalable à une remise en cause brutale des acquis de la fonction publique.

6- Blocage du point d'indice et hausse de la CSG, c'est travailler plus pour ga-

agner beaucoup moins !

➡ Le ministre a indiqué qu'il n'y aura « pas de hausse de la valeur du point d'indice en 2017 ».

La mesure phare du président supprimant les cotisations salariales maladie et chômage pour augmenter la CSG d'1,7 points se traduirait immédiatement pour les agents publics par une baisse de leur pouvoir d'achat. En effet, nous ne dépendons ni de la caisse nationale d'assurance maladie ni de l'Unedic. Nous nous acquittons d'une cotisation solidarité chômage. Dès lors, l'augmentation de 1,7 point de la CSG, à l'instar des retraités, nous pénalisera.

7- Plus multiplié par moins et moins multiplié par plus = toujours moins !

➡ G. Darmanin explique : nous aurons à décider « quelles sont les missions de la puissance publique, celles qu'il convient de développer ou de faire évoluer ». Donc des missions disparaîtront ou seront externalisées.

La DGFIP dans l'œil du cyclone !

Vers l'individualisation des rémunérations

A la DGFIP se met en place la rémunération au mérite par le biais du RIFSEEP -Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel-, fusion de la quasi-totalité des primes. Notre rémunération sera soumise au bon vouloir de la hiérarchie, mettant en concurrence tous les collègues. Le tout sur fond de blocage du traitement...

Vers le démantèlement du réseau et de nos règles de mutation

L'ASR -Adaptation des structures et du réseau- s'accélère avec les fusions/restructurations de services, les suppressions de postes et de trésoreries, le démantèlement des directions territoriales, la constitution de pôles divers. De plus, la DGFIP annonce vouloir intégrer les Maisons de service au public. Pour faciliter ces restructurations, elle met à mal les droits des agents en fusionnant les RAN...et annonce la mise à plat des règles en matière de mutations.

I PUT A SPL ON YOU

La création du SFACT Bédier est une commande politique imposée, visant à instaurer une nouvelle chaîne de la dépense des collectivités. Il est à craindre que la DR-FiP soit reléguée à un simple rôle d'exécutant. Mais ce qui frappe le plus dans cette opération est le manque de préparation, qui atteint un degré d'amateurisme pour le moins préoccupant :

- un déménagement dans l'urgence en deux temps faute de locaux prêts à temps,
- un calendrier contraint faisant se chevaucher déménagements multiples, formations en accéléré, mises en paiement accrues en fin d'année, nouvelle nomenclature comptable,
- un positionnement opportuniste ou hasardeux des agents administratifs et contrôleurs. Initialement les

postes de responsables d'unité comptable, labellisés « encadrants » étaient ouverts aux B comme aux C (en contradiction avec les statuts particuliers des Finances Publiques et la structuration des services de la Ville de Paris). Ces postes seront finalement réservés aux contrôleurs. Mais, le nombre de postes d'encadrants étant inférieur au nombre de contrôleurs arrivants, deuxième rétropédalage, il ne s'agira plus d'encadrants mais d'« animateurs » pour éviter toute scission entre B « encadrants » et « non-encadrants ».

Dans ce contexte pour le moins flou, la CGT a exigé du DRFiP qu'il s'engage à faire respecter les droits des collègues : droits à congés, des autorisations d'absence, modules d'horaires variables.

Carences Effectives

Mis en place en 2012 sous Sarkozy puis supprimé en 2014 sous Hollande, le jour de carence va être réintroduit en 2018 dans la Fonction publique selon les annonces unilatérales de Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Qu'est-ce que le jour de carence dans la Fonction publique ? Un dispositif consistant à ne pas rémunérer le premier jour d'absence pour maladie.

Les motifs justifiant sa réintroduction sont fallacieux :

- Raisons budgétaires ? Mais alors que le gouvernement Fillon attendait une économie de 250 millions, elle n'aurait été pour l'État que de 60 (à peine 0,1 % de la masse salariale).
- Réduction de prétendues inégalités public/ privé ? Mais le taux d'absentéisme dans la Fonction publique et le privé sont équivalents (3,9 et 3,7% sur la période 2003-2011 selon la Dares). Et dans le privé, ces jours sont souvent compensés, ce qui n'est pas le cas dans le public.
- Lutte contre le micro-absentéisme ? Mais les effets d'une telle mesure sur l'absentéisme sont nuls. Ainsi, la proportion d'agent-es en arrêt court est passée entre 2011 et 2012 de 1,2 % à 1% selon Marylise Lebranchu ex-ministre de la Fonction publique.

Rassurer l'électorat libéral en alimentant le discours anti fonctionnaires, telle est la véritable raison de ce dispositif... qui, pour pas cher (qui a dit idéologie à 2 balles???), in fine stigmatise les fonctionnaires et punit les malades.



En rade !



Les tableaux d'avancement permettaient de manière quasi-automatique des avancements de grade donc d'échelon au sein des catégories C (d'agent-e 1ère classe à agent-e principal-e 2ème classe, agent-e principal-e 2ème classe à agent-e principal-e 1ère classe) et B (contrôleur 2ème classe à 1ère classe, contrôleur 1ère classe à principal). L'écart entre conditions statutaires ouvrant droit à avancement et conditions retenues par la DG ne cessaient de se creuser. Pour y remédier, le gouvernement envisage une mesure de simplification : pas de tableaux d'avancement pour 2018.

LE MARDI 12 SEPTEMBRE

– Je propose, j'agis pour le progrès social –

